



PRÉFET DE LA DRÔME

Valence, le 18 avril 2017

Direction départementale de la protection des populations
Service Protection de l'environnement

Affaire suivie par Magali DARODES
Tél. : 04 26 52 22 06
Fax : 04 26 52 21 62
courriel : ddpp@drome.gouv.fr

PREFECTURE DE LA DROME
Direction départementale de la protection
des populations (DDPP)
33 avenue de Romans – BP96
26904 VALENCE CEDEX 9

DEPARTEMENT DE LA DROME

Société PISCICULTURE FONT-ROME à MANTHES

Rapport de présentation au CODERST de prescriptions complémentaires

Rapport de l'inspecteur de l'environnement

Adresse de l'établissement : 26210 MANTHES
Adresse du siège social : B.P.25 – 07203 AUBENAS
Activité principale de l'établissement : Pisciculture
Code S3IC de l'établissement : 0526-00378

1. CONTEXTE

La pisciculture Font-Rome à Manthes est une entreprise familiale créée en 1969. Depuis cette date des aménagements et des augmentations de production sont intervenus qui ont fait l'objet d'un premier arrêté préfectoral d'autorisation en 1998. L'activité de la pisciculture, production de 480t/an de truites arc-en-ciel, est actuellement encadrée par un arrêté préfectoral du 13/02/2012.

Depuis 2012, l'établissement a engagé des travaux en vue de respecter certaines prescriptions de son arrêté d'autorisation :

- un filtre à tambour a été mis en place ;
- des travaux d'étanchéité ont été réalisés sur les bassins de grossissement et sur les bassins de décantation des boues ;
- les rejets directs dans le Bief Chenaux ont été canalisés et rejoignent désormais le système épuratoire ;
- les digues à l'entrée et à la sortie de la grande lagune ont été renforcées ;
- des travaux de maçonnerie et de vannage ont permis de déplacer le point de rejet et d'isoler actuellement l'ancienne lagune dégradée du fonctionnement de la pisciculture.

2. ANALYSE

L'exploitant a mis en œuvre certaines des prescriptions qui lui étaient imposées comme traiter l'ensemble de l'eau rejetée par l'établissement et n'avoir qu'un seul point de rejet de ses effluents.

Par ailleurs, la surveillance de la qualité des rejets est faite conformément à l'arrêté d'autorisation et les résultats des analyses transmis régulièrement à l'administration.

L'examen des concentrations de NH₄⁺ (relevées au moyen de dispositifs d'analyse ponctuelle) montre cependant depuis juillet 2015, un dépassement du seuil de 0,7 mg/l, même si elles restent inférieures au double des valeurs limites de concentration autorisées.

En décembre 2016, l'inspection alertée et accompagnée par les services de l'ONEMA a contrôlé la rivière en amont et en aval de la pisciculture. Depuis la modification du point de rejet, l'état de la Veuze s'est fortement dégradé. Un important colmatage organique a été constaté en aval du nouveau point de rejet ainsi qu'une dégradation de la rivière en aval de l'ancien point de rejet et sur un linéaire important. Ces constats sont faits dans le contexte actuel de débits de la rivière relativement bas.

Cette situation entraîne légitimement des réactions de la part des utilisateurs de la rivière et en premier lieu des acteurs du monde de la pêche.

L'adéquation entre les normes de qualité établies pour le rejet et la capacité d'assimilation du milieu récepteur nécessite ainsi d'être analysée de nouveau et le fonctionnement du système d'épuration en place (dimensionnement, entretien) nécessite d'être plus étroitement surveillé.

Par ailleurs, et contrairement aux prescriptions de l'arrêté préfectoral du 13 février 2012, l'exploitant n'a pas réhabilité la grande lagune, par laquelle ne transite actuellement plus le rejet de la pisciculture et dont le niveau de l'eau est désormais bas.

A ce stade, il apparaît ainsi opportun de réviser l'étude d'impact et de renforcer la surveillance des rejets. A l'issue de cette actualisation de l'étude d'impact, l'exploitant sera en mesure de proposer des solutions d'épuration adaptées aux caractéristiques du cours d'eau, une utilisation future de la grande lagune et les modalités de sa restauration dans une cohérence d'ensemble.

3. PROPOSITIONS DE L'INSPECTION

L'inspection propose à M. le Préfet de prescrire par arrêté complémentaire dont un projet est joint au présent rapport :

- l'actualisation de l'étude d'impact sur la thématique des rejets aqueux et de la qualité des milieux aquatiques ;
- la définition du système d'épuration adaptée et des modalités de restauration et d'entretien de l'ancienne lagune dans une cohérence d'ensemble ;
- le renforcement de l'autosurveillance par l'analyse systématique de l'ensemble des paramètres, le recours à un laboratoire agréé et à des prélèvements sur 24h.

Vu, approuvé et transmis
Pour le directeur,
Le chef du service protection de l'environnement


Jérôme PEJOT

L'inspecteur de l'environnement,


Magali DARODES

